

> La redevance pour pollutions diffuses

POURQUOI UNE NOUVELLE REDEVANCE ?

Depuis le 1er janvier 2009 une redevance pour Pollutions Diffuses a été mise en place et doit être acquittée sur les ventes à l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques.

Cette redevance est désormais comptabilisée dans le prix de vente du produit.

Elle représente une contribution des utilisateurs pour lutter contre la pollution de l'eau par les pesticides notamment.

La redevance pour Pollutions Diffuses sera reversée intégralement à l'Office De l'Eau Martinique par tous les distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Avec ces recettes l'Office De L'Eau financera des actions de portée locale auprès des agriculteurs notamment. Ces actions, porteront sur l'innovation et sur l'accompagnement technique, sur le développement de pratiques alternatives, sur la sensibilisation et la formation et viendront soutenir le plan ECOPHYTO en Martinique.

LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La redevance pour Pollutions Diffuses relève d'un dispositif réglementaire mis en place dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et du Plan ECOPHYTO.

Ce dernier traduit, de manière opérationnelle, un des engagement du Grenelle de l'Environnement qui vise à la **réduction de moitié des usages de produits phytosanitaires dangereux à l'horizon 2018.**



COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?



La redevance est calculée en appliquant des taux aux quantités de substances dangereuses contenues dans le produit. **Les taux de la redevance dépendent de la dangerosité des substances.** La liste des substances soumises à redevance est fixée par arrêté ministériel. Pour le second semestre 2009 les taux fixés par la Loi de finance 2009 sont :

- > 1,5 € par kg de substance active pour les substances dangereuses pour l'environnement
- > 0,6 € pour les substances dangereuses pour l'environnement de la famille minérale
- > 3,7 € pour les substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes.

Par exemple, pour un produit herbicide dosé à 360g/L de glyphosate (catégorie substance dangereuse pour l'environnement) la redevance sera de :

$$0,360 \times 1,5 = 0,54 \text{ € pour un bidon d'un litre.}$$

Adressez vous à votre revendeur ou à un organisme spécialisé (Service de la Protection des Végétaux, FREDON, ...) afin de connaître le contenu des produits que vous utilisez habituellement et de vous orienter vers des produits moins dangereux pour l'environnement.

POUR EN SAVOIR PLUS :



7 avenue Condorcet • BP 32
97201 Fort de France

Tél. : 0596 48 47 20 / contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr

Plan ECOPHYTO :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour>

